



# CAHIER DES CHARGES

## JACHERE

MESURE DE COMPENSATION DESTINEE AUX PARCS EOLIENS D'ENGIE GREEN FRANCE

### **OBJECTIFS**

- Création de corridors écologiques favorisant la biodiversité
- Création de zones refuge pour l'avifaune
- Amélioration du paysage

### **PRINCIPE**

Cet aménagement est réalisé dans le cadre des mesures de compensation écologique liées aux parcs éoliens d'ENGIE GREEN France. Il a vocation à demeurer en place toute la durée d'exploitation du parc éolien.

### **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET CONTROLE ANNUEL**

Seuls seront étudiés les dossiers présentés par un opérateur technique (Fédération des Chasseurs, Chambre d'agriculture).

L'opérateur technique accompagne le planteur dans la conception de son projet technique ; il assure l'organisation du chantier et sa réception. Il assure également un contrôle annuel afin de vérifier la présence de l'aménagement, le respect du contrat et du présent cahier des charges.

### **MODALITES FINANCIERES**

#### **Forfait implantation**

Les frais d'implantation, à la charge de l'agriculteur, sont remboursés forfaitairement à hauteur de **800€ HT par hectare de jachère**.

Ce montant comprend le coût des semences et le coût de la prestation (travail du sol et semis).

Ce forfait implantation est versé à l'agriculteur à réception du certificat de réalisation (délivré par l'opérateur technique).

#### **Indemnisation annuelle pour le maintien et l'entretien de la mesure**

L'indemnisation annuelle de l'agriculteur pour le maintien, l'entretien et le renouvellement éventuel de la mesure (ex : re-semis en cas de couvert annuel ou pluriannuel) est de **980€ HT par hectare de jachère**.

Elle est versée en fin d'année, par ENGIE GREEN France, à partir de l'année suivant l'année d'implantation (versé à partir de 2017 pour une jachère implantée en 2016).

# **LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE**

## **LOCALISATION**

Sont éligibles toutes les jachères localisées autour du parc, à **au moins 200 m des éoliennes**, et ce dans un rayon d'environ 20 km autour du parc.

Elles devront être implantées en plaine.

## **CLAUSES TECHNIQUES D'IMPLANTATION**

- Surface minimum : 0,3 ha
- Surface maximum : 15 ha
- Largeur minimum (en cas de bande) : 10 m

## **Couvert et modalités de semis**

- Composée d'un mélange multi-espèces, annuel, pérenne ou pluriannuel, semé au printemps ou en fin d'été (mélanges préconisés dans le Tableau 1).
- La présence d'au moins une légumineuse est exigée dans le couvert pérenne.

## **MODALITES D'ENTRETIEN**

### **Interventions**

- Usage de fertilisants = **INTERDIT**
- Traitement phytosanitaires = **INTERDIT** (sauf dérogation)
- Pâturage = **INTERDIT**
- Broyage/fauchage (couverts pérennes et pluriannuels) = **INTERDIT entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> août**
- Broyage/fauchage, destruction (couverts annuels) = **INTERDIT avant le 15 janvier**
- Destruction chimique micromammifères = **INTERDIT**
- Entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage des produits ou sous-produits de récolte ou des déchets (fumier) = **INTERDIT**

### **Entretien**

- **Couverts pérennes**
  - 1 à 2 broyage (ou fauche) par an (en respectant la période de non broyage indiquée et en utilisant de préférence un dispositif d'effarouchement)
- **Couverts pluriannuels :**
  - 1 broyage (ou fauche) par an (en respectant la période de non broyage indiquée ci-avant et en utilisant de préférence un dispositif d'effarouchement)
- **Couverts annuels :**
  - Couvert en place toute l'année
  - Re-semis annuel du couvert : destruction du couvert et travail du sol autorisé à partir du 15 janvier. Possibilité de procéder à un faux semis pour gérer les adventices.

**TABLEAU 1 : Mélanges préconisés**

pérennité du couvert	période de semis	Période d'entretien (broyage et fauche)	Date de destruction du couvert en cas de re-semis	Composition du mélange
annuel	<b>printemps :</b> avant le 01/05	INTERDIT entre le 15/04 et le 1/08	AUTORISE entre le 15/01 et le 15/03	maïs (15kg/ha), sarrasin (3 à 5kg/ha)
annuel				maïs (7kg/ha), sorgho (5kg/ha), choux (0,7kg/ha)
annuel				avoine (12 à 15kg/ha), chou (0,7 à 1kg/ha), sarrasin (7kg/ha)
annuel				avoine (15kg/ha), caméline (1 à 2kg/ha), sarrasin (7kg/ha)
pluriannuel (3 ans)	<b>printemps :</b> avant le 01/05			Sainfoin 50%, Mélilot 10%, Trèfle violet 10%, Trèfle de Perse 10%, Trèfle incarnat 10% et Phacélie 5% (40kg/ha)
pluriannuel (3 ans)	<b>ou fin d'été :</b> avant le 01/09			Sainfoin 60%, Mélilot 25%, Trèfle violet 5%, Minette 5% et Phacélie 5% (20kg/ha)
pérenne	<b>printemps :</b> autour du 20/03  <b>ou fin d'été* :</b> avant le 01/09			Dactyle ou Féтуque (8 kg/ha), Sainfoin (10 kg/ha), Trèfle violet (3 kg/ha)
pérenne				Dactyle ou Féтуque (8 kg/ha), Sainfoin (10 kg/ha), Luzerne (3 kg/ha)
pérenne				Dactyle ou Féтуque (8 kg/ha), Lotier corniculé (10 kg/ha), Trèfle blanc (2 kg/ha), Minette (2 kg/ha)

\* à privilégier